

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Pierre Dewaels, *Président* ;
Geoffrey Lepers, Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Paul Leroy, Brigitte Gooris, Nathalie De Swaef, Mounir Laarissi, *Échevin(e)s* ;
Josiane De Kock, Bernard Lacroix, Jean-Louis Pirottin, Myriam Vanderzippe, Jacob Kamuanga, Joëlle Electeur, Steve Hendrick, Valérie Molhant, Fabienne Kwiat, Olivier Corhay, Christophe Demol, Benjamin Goeders, *Conseillers communaux* ;
Paul-Marie Empain, *Secrétaire communal*.

Excusés Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;
Fouad Ahidar, Annemie Maes, Charles-Henri Dallemagne, Yassine Annhari, Jeannette Biwa Mpia, Orhan Aydin, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sellam El Ktibi, Sara Rampelberg, Ghezala Cherifi, Soâd Souri, Julien Casimir, *Conseillers communaux* ;
Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS*.

Séance du 20.12.17

#Objet : CC – SERVICE MOBILITE - STATIONNEMENT REGLEMENTE - STATIONNEMENT RESERVE AUX RIVERAINS - OCTROI DE LA CARTE HABITANT AUX HABITANTS DU CLOS MAGRITTE AINSI QU’AUX HABITANTS DES N°S 36 ET 38 DE L’AVENUE PAUL DE MERTEN – APPROBATION#

Séance publique

Mobilité urbaine

Le conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;

Vu le Règlement relatif à la politique communale de stationnement, adopté par le Conseil communal le 29/11/2017 ; règlement qui sera d'application à compter du 01/01/2018;

Vu le règlement complémentaire de police du 12 avril 2016 instaurant une zone de stationnement réservée aux riverains dans le Clos Magritte ;

Sur proposition du Collège ;

Décide d'adopter le règlement suivant relatif à l'octroi de la carte habitant aux habitants du Clos magritte ainsi qu'aux habitants des n°s 36 et 38 de l'avenue Paul de Merten.

Article 1^{er} : La « carte habitant » est octroyée aux habitants du Clos Magritte, ainsi qu'aux habitants des n°s 36 et 38 de l'avenue Paul de Merten, aux conditions prévues au moment où la demande de carte est formulée.

Article 2 : Le stationnement d'un véhicule dans la la zone de stationnement concernée par une personne qui ne réside pas dans cette zone ou qui y réside sans être titulaire d'une carte habitant est sanctionné conformément aux dispositions de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et de l'arrêté royal précité du 9 mars 2014.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Paul-Marie Empain

Le Président,
(s) Pierre Dewaels

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 03 janvier 2018

Le Secrétaire communal f.f.,



Theo Bossuyt



Le Bourgmestre,



Hervé Doyen